

party, shall be filed with the returning officer at the time the nomination paper is filed;

(i) where an instrument referred to in paragraph (h) is not filed in accordance with that paragraph and the candidate does not wish to be described in the election documents relating to him by the word "independent", a request in writing, signed by the candidate and asking that the word "independent" be omitted from his description in the election documents, shall be filed with the returning officer at the time the nomination paper is filed; and

(j) a deposit of two hundred dollars in legal tender or a certified cheque for that amount made payable to the Receiver General shall be handed to the returning officer at the time the nomination paper is filed.

Particulars
of candidates

(3) For the purpose of subparagraph (i) of paragraph (a) of subsection (2),

(a) the name of the candidate shall not include any title, degree or other prefix or suffix but may include a nickname; and

(b) the occupation of the candidate shall be stated briefly and shall correspond to the occupation by which the candidate is known in the place of his ordinary residence.

Political
affiliation

(4) For the purpose of subparagraph (i) of paragraph (a) of subsection (2),

(a) if an instrument is filed in accordance with paragraph (h) of subsection (2), the political affiliation of the candidate shall be stated as being the registered party named in the instrument;

d'élection le concernant, un acte écrit, signé par le chef du parti ou par un représentant désigné en conformité du paragraphe (7) de l'article 13 et énonçant que le candidat est parrainé par le parti, doit être déposé auprès du président d'élection en même temps que le bulletin de présentation;

i) lorsqu'un acte écrit mentionné à l'alinéa h) n'est pas déposé conformément à cet alinéa et que le candidat ne désire pas être décrit dans les documents d'élection le concernant par le mot «indépendant», une requête écrite, signée par le candidat et demandant que le mot «indépendant» ne soit pas employé dans la description donnée de lui dans les documents d'élection, doit être déposée auprès du président d'élection en même temps que le bulletin de présentation; et

j) un dépôt de deux cents dollars en monnaie légale ou un chèque visé pour cette somme et payable au Receveur général doit être remis au président d'élection au moment où le bulletin de présentation est déposé.

(3) Aux fins du sous-alinéa (i) de l'alinéa a) du paragraphe (2),

a) le nom du candidat ne doit être ni précédé ni suivi de ses titres, degrés ou autres genres de préfixes ou de suffixes, mais on peut y ajouter un surnom; et

b) l'occupation du candidat doit être déclarée brièvement et elle doit correspondre à l'occupation par laquelle le candidat est connu au lieu de sa résidence ordinaire.

(4) Aux fins du sous-alinéa (i) de l'alinéa a) du paragraphe (2),

a) si un acte écrit est produit conformément à l'alinéa h) du paragraphe (2), l'appartenance politique du candidat doit être indiquée comme étant celle du parti enregistré nommé dans l'acte;

Renseignements
sur
les candidats

Appartenance
politique